



AFFICHÉ
04 JAN. 2024
MAIRIE DE CARROS

W2-6

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 24-ST-003

Portant dérogation de tonnage annuelle
ESLC SERVICES – FUEL LITTORAL sur
l'ensemble des voies communales :
commune de Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande reçue le 29 décembre 2023 par laquelle l'entreprise ESLC SERVICES – FUEL LITTORAL, 18 ZI LA Vallière – route de Levens 06730 St André de la Roche, tél: 0493277241, mail: jimmy.cariou@eslc.fr, sollicite la dérogation de tonnage pour l'année 2024 autorisant l'accès de leurs véhicules sur l'ensemble des voies communales et certains chemins privés ouverts à la circulation,

Vu l'avis favorable de la métropole NCA reçu le 29/12/2023, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour réaliser les livraisons de fioul domestique et de gasoil au profit de ses clients sur la commune de Carros, il y a lieu d'accorder une dérogation de tonnage annuelle à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales, pour l'année 2024, à l'entreprise ESLC SERVICES – FUEL LITTORAL,

ARRÊTE

ARTICLE 1- Du 2 janvier au 31 décembre 2024, les véhicules de l'entreprise ESLC SERVICES – FUEL LITTORAL immatriculés : AF-329-TH, AF-753-VC, AY-082-YD, AY-692-YC, BD-813-VR, CB-636-ZZ, CC-394-BL, CC-655-HA, CE-377-PT, CM-998-XQ, CX-200-CW, DG-236-ZX, DY-990-BW, EK-467-AE, EQ-785-JP, ER-262-MW, ER-523-ZR, ES-127-SP, ES-704-SE, ES-979-KM, EV-086-AX, FD-992-RH, FE-314-RA, FE-491-RA, GD-694-RA, GF-506-GJ, sont autorisés à emprunter les voies communales et chemins privés ouverts à la circulation sur la commune de Carros avec un poids n'excédant pas 19 tonnes, poids total autorisé en charge (P.T.A.C.), pour les livraisons de fioul domestique et de gasoil au profit de ses clients, et ce, tout en respectant les restrictions de circulation déjà en vigueur.

ARTICLE 2- Pour toutes détériorations dues aux passages des véhicules, l'entreprise ESLC SERVICES – FUEL LITTORAL, s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées.

ARTICLE 3- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 2 janvier 2024

Le Maire de Carros
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur
Yannick BERNARD

